

VERSIFICATION. — 1er, M. Aurèle Carrier (*Saint-Honoré de Shenly*); 2e, M. Antonio Langlais (*Saint-Octave de Métis*).

MÉTHODE. — 1er, M. Camille Mercier (*Fraserville*); 2e, M. Auguste Pelletier (*Saint-Jean Port-Joli*).

COURS COMMERCIAL

QUATRIÈME. — 1er, M. Joseph Saindon (*Saint-Hilaire de Madawaska*); 2e, M. Onésime Gagnon (*Saint-Léon*).

TROISIÈME A. — 1er, M. James Dunn (*Waterbury, Conn.*); 2e, M. Joseph Lévesque (*Saint-Germain*).

TROISIÈME B. — 1er, M. Ernest Langlois (*Saint-Georges de Beauce*); 2e, M. Dominique Lévesque (*Saint-Pacôme*).

DEUXIÈME A. — 1er, M. Alfred Desjardins (*Saint-Mathias*); 2e, M. Ancina, Tardif (*Saint-Octave de Métis*).

DEUXIÈME B. — 1er, M. Arsène Gaudreau (*Somesworth, N. H.*); 2e, M. Octave Desjardins (*Cacouna*).

PREMIÈRE. — 1er, M. Louis Deschênes (*Saint-Hyacinthe*); 2e, M. Ferdinand Bégin (*Québec*).

PRÉPARATOIRE. — 1er, M. Hyacinthe Martin (*Rivière-Ouelle*); 2e, M. Adrien Dion (*Sainte-Anne des Monts*).

EM. DIONNE, ptre,
Préfet des Etudes.

La Commission des études bibliques

Voici, d'après le règlement officiel, quel est l'objet précis de ce nouvel organisme que le Pape vient de créer :

La « Commission des études de l'Écriture sainte » a été instituée par l'autorité et par l'ordre de Notre Saint Père le Pape Léon XIII, pour assurer l'observation et l'accomplissement des règles et des prescriptions contenues dans l'Encyclique *Providentissimus Deus* et dans la Lettre apostolique *Vigilantie* : pour ce motif, il appartiendra à la Commission :

I. — De protéger et de défendre absolument l'intégrité de la foi catholique en matière biblique.

II. — De promouvoir avec zèle et compétence le progrès dans l'exposition ou exégèse des Livres divins; outre la règle de